CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

✻✻✻✻✻

COMPTE-RENDU

✻✻✻✻✻✻✻✻✻

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 11 avril 2017 à 18h00 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
François FRADIN ayant donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ
Alain RICOUART ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Absent non excusé :
Roxanne VASSEUR PEPE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **22 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé**
- **6 absents excusés avec pouvoir**

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Marie-Thérèse MERCHIE, décédée le 11 mars dernier. Madame MERCHIE était la mère de Madame Murielle KIEKEN, agent en charge du portage de repas à domicile.

FELICITATIONS

A Madame Cindy BOUFFIOUX, agent du service des relations Publiques, ainsi qu'à son conjoint, suite à la naissance de leur fille July le 15 février dernier.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 05 avril 2017, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mardi 11 avril 2017 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2017.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (neuf oppositions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 02 mars 2017	Décision de Madame le Maire de de signer une convention de poursuite de dépôt d'un distributeur de boissons chaudes et froides avec la société Canler pour une durée de 3 ans.
Le 10 mars 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'un atelier de Werther, le mercredi 12 avril 2017 de 14h00 à 15h30, avec le Centre Régional des Lettres et du Livre, à la médiathèque d'Arques.
Le 15 mars 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention de bénévolat avec Mme Amandine Bacquet pour l'animation d'un atelier d'initiation à l'art contemporain, le mardi 11 avril 2017, à destination des enfants de 6 à 10 ans.
Le 16 mars 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prêt gratuit d'une exposition de photographies intitulée « Promenade contemplative dans le monde » du 4 mai au 1er juillet dans la médiathèque municipale, conclue avec Jacek Kaluba, pour un montant à assurer de 4500 €.
Le 17 mars 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 17 mars 2017 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 29, au nom des demandeurs, M et Mme BELVAL SEGOND Guy (†) et Gisèle à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 530 €.
Le 17 mars 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 650 € pour l'organisation d'un atelier musical pour les enfants et d'un concert « Doña Amelia y su Combo », le samedi 22 avril de 13H30 à 20H30, dans le cadre de la saison culturelle, avec Amélie Lejosne, à la médiathèque d'Arques.
Le 20 mars 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 20 mars 2017 située Section F15 - Parcelle 53, au nom des demandeurs, M et Mme DEBOUT REVILLON Cédric (†) et Isabelle à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 23 mars 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la société BAUDELET Lieu-dit « Les Prairies »59173 BLARINGHEM la prestation annuelle de mise en décharge de refus de tri de la collecte sélective (déchets municipaux en mélange identification du déchet 20 03 01) selon une tarification de 83.00€ HT/La tonne.
Le 28 mars 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestation de service avec Monsieur BACHELET Luc et Mme BACHELET Sylvie, représentants du magasin PROXI SUPER 12 rue Jules Guesde à Arques permettant un service de livraison et vente de pains viennoiseries et épicerie de première nécessité au camping du 1er avril 2017 au 29 octobre 2017.
Le 29 mars 2017	Décision de Madame le Maire de confier à l'Association « Inserxo 62 » de Longuenesse l'entretien annuel du talus de la Digue du canal de Neuffossé situé Rue d'Alsace pour un montant de 24 270.65 € TTC pour l'année 2017 et de signer la convention en découlant.
Le 31 mars 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 31 mars 2017 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 30, au nom du demandeur, M THOREZ Stéphane à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2017-25 - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
A cet effet, Madame Laurence LOTTERIE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

URBANISME

2017-26 : Projet d'aménagement du Centre-Ville – Concertation
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Dans le but de renouer des attaches multiples entre la ville et son canal, la Ville d'Arques souhaite établir une zone d'attractivité en Centre-Ville ciblant les emprises en friche et les anciennes installations industrielles.
En ce sens, la Ville d'Arques a initié un projet de restructuration du Centre-Ville visant à faire émerger un véritable quartier d'habitat répondant aux besoins en logement à l'échelle du bassin de vie, à renforcer la dynamique commerciale et touristique du centre-ville. Ainsi, le principe de recomposition générale du site du projet de Centre-Ville, basé sur une structuration classique des îlots d'habitat et d'activités, pourra permettre de reconstituer un quartier comprenant une diversité d'usages (habitat, commerces, services, loisirs, tourisme).
L'attractivité du site sera principalement portée par les éléments de patrimoine issus de l'héritage industriel de la ville qui feront l'objet d'une revalorisation à travers des actions de rénovation, de réemploi et/ou de réaménagement des espaces publics attenants.
L'article L.103-2 du code de l'urbanisme précise que « les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique » doivent faire l'objet d'une concertation.
De plus, l'article L.300-2 du code de l'urbanisme indique que « les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2 ».
Conformément aux prescriptions des articles L.103-2 et L.300-2 du code de l'urbanisme, de par son ampleur et sa forme procédurale, le projet d'aménagement du Centre-Ville sera soumis au principe de la concertation. Ce projet s'élabore selon les dispositions législatives et règlementaires citées, à travers un véritable processus de concertation porté par la commune d'Arques.
Cette concertation s'établit avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération, au nombre desquels figurent notamment la finalisation des études réglementaires, les marchés de maîtrise d'œuvre.

Le projet d'aménagement du Centre-Ville mené par la Ville d'Arques, s'inscrivant dans un processus de concertation pour son élaboration doit être sujet à délibération au titre de cette phase de concertation préalable.
Dans son contexte, l'opération d'aménagement, qui figure sur le périmètre entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la place Roger Salengro, est prévue de se déployer en 3 phases identifiées s'établissant au sein d'un périmètre de 7,2 hectares. L'emprise du projet est située en zone UBz au Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une zone urbaine de densité élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités qui en sont le complément.
Dans une phase préalable d'étude de capacité et d'orientation en amont du projet, une étude urbaine du Centre-Ville réalisée en mars 2015, intégrant l'Approche Environnementale de l'Urbanisme 2, présente le processus de reconquête progressif du Centre-Ville d'Arques dans le cadre d'une démarche participative et concertée, partagée avec les différents partenaires de l'étude et les habitants. Cette démarche a permis la mise en place de 6 ateliers de concertation durant lesquels les participants ont pu mener une réflexion sur le territoire notamment sur le quartier, sur le projet et ses grandes orientations.
Au regard du bilan de cette première approche participative, l'AEU2 a permis à la commune d'Arques d'envisager des objectifs de programmation du projet de Centre-Ville, à savoir :
→ Développer environ 300 nouveaux logements de typologies variées (logements collectifs en locatif social, logements individuels en bande en accession sociale et en libre, maisons individuelles en accession libre) ;
→ Créer des surfaces dédiées d'activités et de commerces intégrées ;
→ Réaliser une cité verrière en partenariat avec Arc International, visant à mettre en valeur le site et son histoire ;
→ Préserver, conserver et requalifier une partie du patrimoine dont la halle et y envisager de nouveaux usages tels quels que des marchés et des manifestations festives.
A travers la concertation qui sera conduite, il s'agira de permettre au public :
→ De conforter, de préciser et d'arrêter la programmation,
→ D'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et règlementaires applicables ;
→ De formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, en vue d'une prise en compte et d'enrichir le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins des habitants.
Les modalités envisagées sont les suivantes :
→ Organisation d'un ou plusieurs ateliers thématiques participatifs avec les représentants institutionnels du territoire, les techniciens et les habitants ;
→ Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies à la Ville d'Arques, aux heures habituelles d'ouverture ;
→ Des parutions dans le magazine municipal sur l'état d'évolution du projet.
Les habitants seront informés des différentes modalités de la concertation via un affichage en mairie d'Arques.
A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et L.300-2,
Vu l'exposé préalable de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions et trois abstentions), décide :
- d'approuver les objectifs poursuivis pour l'aménagement du Centre-Ville d'Arques, tels que définis ci-dessus ;
- d'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2017-27: Personnel communal – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,
Considérant qu'en prévision de la période estivale et des congés annuels des agents titulaires, il est nécessaire de renforcer les services des espaces verts, de voirie, de menuiserie et du secrétariat du Centre Technique Municipal pour cette période jusqu'au 31 août 2017 maximum.
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois maximal en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
- à ce titre, seront créés :
    - au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service espaces verts,
    - au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service voirie fêtes,
    - au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) pour exercer les fonctions de menuisier au sein du service menuiserie,
    - au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif (échelle C1) pour exercer les fonctions de secrétaire au Centre Technique Municipal.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au premier échelon du grade de référence.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2017-28 : Personnel communal – Création/suppression de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 3 avril 2017,
Au vu de la refonte des grilles indiciaires et des nouvelles appellations des grades de la catégorie C,
Au vu des prochains recrutements, des obtentions d'examens professionnels,
Pour faciliter la lecture des mouvements d'effectifs, la suppression des anciens postes n'interviendra qu'après le rendu exécutoire de la création des nouveaux postes.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions et trois oppositions), décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2017 selon les éléments suivants :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CREES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Rédacteur principal de 2ème classe	1	

Rédacteur		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	
Adjoint technique		1
Adjoint du patrimoine	1	

2017-29 : Indemnités de fonction aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Les fonctions d'élu local sont gratuites.
Néanmoins une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
Considérant les lois d'initiative parlementaire n° 2015-366 du 31 mars 2015 et 2016-1500 du 8 novembre 2016 modifiant les conditions de rémunération des élus locaux, les fixant ainsi obligatoirement au taux maximum ou à un taux inférieur à la demande du maire,
Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022, entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,
Considérant que la commune compte 10 111 habitants ;
Considérant en outre que la commune a reçu au cours des exercices précédents la dotation de solidarité urbaine et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité ;
Article 1er - A compter du 1er janvier 2017, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit :
- 65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique avant majoration DSU
- 90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique après majoration DSU

Article 2 - A compter 1er janvier 2017, le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :
- 27.50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique avant majoration DSU
- 33.00% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique après majoration DSU

Article 3 - A compter du 1er janvier 2017, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux prévue par l'article L 2123-24-1-II et III précité est fixé comme suit compte tenu :
- conseiller municipal délégué : 8% (indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :
comme suit :
- Le pourcentage de l'indemnité versée au maire de la commune sera de 60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1er janvier 2017
- Le pourcentage de l'indemnité versée aux adjoints de la commune sera de 22% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1er janvier 2017
- Le pourcentage de l'indemnité versée conseillers municipaux délégués de la commune sera de 8% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1er janvier 2017

ATTRIBUTION	MONTANT ATTRIBUE EN % COMMUNE DE 10 000 A 19 999 HABITANTS (AVANT DSU)	MONTANT ATTRIBUE EN % COMMUNE DE 20 000 A 49 999 HABITANTS (APRES DSU)
MAIRE	55.00%	60.00%
ADJOINT 1	20.00%	22.00%
ADJOINT 2	20.00%	22.00%
ADJOINT 3	20.00%	22.00%
ADJOINT 4	20.00%	22.00%
ADJOINT 5	20.00%	22.00%
ADJOINT 6	20.00%	22.00%
CONSEILLER DELEGUE 1	8.00%	8.00%
CONSEILLER DELEGUE 2	8.00%	8.00%
CONSEILLER DELEGUE 3	8.00%	8.00%
CONSEILLER DELEGUE 4	8.00%	8.00%
CONSEILLER DELEGUE 5	8.00%	8.00%
CONSEILLER DELEGUE 6	8.00%	8.00%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

2017-30 : Formation des élus – Bilan des actions 2016 et perspectives 2017
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

I. RAPPEL

En vertu de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.
La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.
Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT).
Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- Les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

II. BILAN DE L'ANNEE 2016

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.
Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2016 est joint au document comptable du compte administratif 2016 ; il fait état d'un montant de dépenses de 1 721€ frais d'hébergement, de restauration et de transport inclus, (pour un crédit inscrit au budget 2016 de 3 500 €).
Deux formations individuelles ont été suivies par deux élus sur le thème suivant : « Elues et agents avancer ensemble ».

III. PERSPECTIVES 2017

Pour 2017 la collectivité entend continuer à :

- Mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser les élus,
- Un élu a formulé le souhait de bénéficier de formations ayant pour objet la gestion et la conduite de projet,
- Laisser aux élus et aux groupes politiques l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées,
- Permettre toutefois à chacun également de bénéficier d'une formation individuelle sur les thématiques ci-avant évoquées, lorsqu'une formation collective n'est pas envisageable ou sur des thématiques plus spécifiques liées aux fonctions assumées.

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2017 et proposé dans le budget primitif de ce mardi 11 avril 2017, s'élève à 3 700 €.
A noter que les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par an. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil et collectée par la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle assure également l'instruction des demandes de formation présentées par les élus. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.
Le Conseil Municipal prend acte du bilan de formation des élus 2016 et des perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2017.

FINANCES

2017-31 : VILLE - Compte administratif 2016 – Budget Principal – Adoption du Compte de Gestion – Affectation des résultats – Exercice 2016
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La situation comptable 2016 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT
La Dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelle et incorporelles, au remboursement du capital de la dette. On peut constater en outre un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 156 565.44 €.
Les Recettes d'investissement enregistrent le FCTVA, les subventions d'investissement, les dotations aux amortissements.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT
Cette section comporte les dépenses et recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel, et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :
- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Madame SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2016, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	2 605 473,98 €	013	Atténuation de charges	428 577,25 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 062 948,48 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	448 214,70 €
014	Atténuation de produits	12 229,95 €	73	Impôts et taxes	10 155 830,10 €
65	Autres charges de gestion courante	1 427 870,74 €	74	Dotations et participations	1 409 545,77 €
66	Charges financières	645 110,15 €	75	Autres produits de gestion courante	163 772,87 €
67	Charges exceptionnelles	88 762,85 €	76	Produits financiers	1 334 €
68	Dotation aux amortissements	36 266,65 €	77	Produits exceptionnels	770 790 €
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section	563 750,58 €	042	Opération d'ordre transfert entre section	113 769 €
			002	Résultats reportés	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 442 413,38 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 491 833,57 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilés	3 756 168,55 €	10	Dotations, Fonds divers (hors 1068)	9 826,70 €
20	Immobilisations incorporelles	141 454,13 €	1068	Excédent de fonctionnement	2 600 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées		1314	subventions transférable commune membre	6 880,63 €
21	Immobilisations corporelles	1 012 022,69 €	13141	DETR	3 976,85 €
23	Immobilisations en cours	25 595,95 €	1342	Amendes de police	12 323,00 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	113 769,13 €	138	Autres subventions d'investissement	288 514,49 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	2 749 999,99 €	16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00 €
			2312	Terrains	570,37 €
			27	Remboursement et créances	61 204,86 €
			040	Opération d'ordre transfert entre section	563 750,58 €
			041	Opérations d'ordre patrimoniales	2 749 999,99 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		7 799 010,44 €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		8 497 047,47 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		906 118,05	723 381,12		723 381,12	906 118,05
Part affectée à investiss						0,00
Opérations de l'exercice	11 442 413,38	13 491 833,57			11 442 413,38	13 491 833,57
Totaux	11 442 413,38	14 397 951,62	7 799 010,44	8 497 047,47	12 165 794,50	14 397 951,62
Résultat de clôture		**2 955 538,24 €**	**- 25 344,09 €**			**2 232 157,12 €**
Besoin de financement			**-25 344,09 €**			
Excédent de financement			-			
Restes à réaliser DEPENSES			156 565,44			
Restes à réaliser RECETTES			41 261,00			
Besoin total de financement			**140 648,53**			
Excédent total de financement						

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5 Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

2 600 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
355 538,24 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2017-32 : Budget Primitif de la Commune – Exercice 2017
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La proposition de vote du Budget primitif 2017 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

La Dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelle et incorporelles, au remboursement du capital de la dette, aux projets de mandat : on peut citer quelques exemples, la création d'un terrain de football pour un montant de 550 000 €, à la réfection du mur du cimetière pour un montant estimatif de 120 000 €, divers travaux de mise aux normes et de réfection des bâtiments communaux, des premiers travaux dans le cadre de la requalification du centre-ville. Cette liste n'est pas exhaustive. On peut constater en outre un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 156 565.44 €.
Les Recettes d'investissement enregistrent le FCTVA, les subventions d'investissement notamment dans le cadre de la Dotation aux équipements des territoires ruraux, les dotations aux amortissements.
Le budget 2017 s'équilibre en investissement à 8 226 029.44 €

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel, et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.
Le budget 2017 s'équilibre en fonctionnement à 12 416 929.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	3 130 343,00 €	013	Atténuation de charges	219 760,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 491 646,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	432 550,00 €
014	Atténuation de produits	15 000,00 €	73	Impôts et taxes	9 661 458,33 €
65	Autres charges de gestion courante	1 080 750,00 €	74	Dotations et participations	1 239 073,01 €
66	Charges financières	701 300,00 €	75	Autres produits de gestion courante	212 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	97 890,58 €	76	Produits financiers	1 350,00 €
68	Dotation aux provisions	100 000,00 €	77	Produits exceptionnels	65 200,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	042	Opération d'ordre transfert entre section	150 000,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	800 000,00 €	002	Résultats reportés	355 538,24 €
			78	Reprises sur provisions	80 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 416 929,58 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 416 929,58 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilés	1 285 500,00 €	10	Dotations, Fonds divers (hors 1068)	318 096,00 €
20	Immobilisations incorporelles	673 350,00 €	1068	Excédent de fonctionnement	2 600 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 720 250,00 €	13	Subventions d'investissement	111 672,44 €
23	Immobilisations en cours	3 215 019,91 €	16	Emprunts et dettes assimilés	2 200 000,00 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	150 000,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	2 155 000,00 €
001	Résultat reporté	25 344,09 €	040	Opération d'ordre entre section	800 000,00 €
	RESTES A REALISER 2016	156 565,44 €		RESTES A REALISER 2016	41 261,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		8 226 029,44 €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		8 226 029,44 €

2017-33 : CIMETIERE - Compte administratif 2016 – Budget Principal – Adoption du Compte de Gestion – Affectation des résultats – Exercice 2016
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La situation comptable 2016 est la suivante :

3- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement

4- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Madame SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2016, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	18 600 €	013	Atténuation de charges	9 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 916,76 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	0,07 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprise sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
			002	Résultats reportés	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		18 600,07 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		19 216,76 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	3 010,93		0,00	0,00	3 010,93	0,00
Part affectée à investiss	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	18 600,07	19 216,76	0,00	0,00	18 600,07	19 216,76
Totaux	21 611,00	19 216,76	0,00	0,00	21 611,00	19 216,76
Résultat de clôture	2 394,24		**0,00**		2 394,24	
			Besoin de financement	0,00		
			Excédent de financement	0,00		
			Restes à réaliser DEPENSES	**0,00**		
			Restes à réaliser RECETTES	**0,00**		
			Besoin total de financement	0,00		
			Excédent total de financement	**0,00**		

2 Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4 Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
5 Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

2 394,24 €	au compte 002 (Déficit de fonctionnement reporté)

2017 - 34 : Budget primitif du Cimetière - Exercice 2017
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La proposition de vote du Budget Primitif est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT
Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT
Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.
Le budget 2017 s'équilibre en fonctionnement à 37 794, 24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	35 000 €	013	Atténuation de charges	37 794,24 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières	100 €	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	100 €	76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
002	Résultat reporté	2 394,24 €	002	Résultats reportés	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		37 794,24 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		37 794,24 €
DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
NEANT			NEANT		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €

2017 - 35 : CAMPING - Compte administratif 2016 – Budget Principal – Adoption du Compte de Gestion – Affectation des résultats – Exercice 2016
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La situation comptable 2016 est la suivante :

5- SECTION D'INVESTISSEMENT
Les Dépenses de cette section concernent principalement le remboursement des emprunts, et en particulier celui contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et en assainissement, et l'acquisition de différents biens : télévisions, imprimantes…

Les Recettes d'investissement reprennent les amortissements des immobilisations, ainsi qu'une recette liée à l'affectation du résultat 2015.

6- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel, les consommations de fluides, l'entretien des bâtiments et du terrain. Ces dépenses sont compensées en grande partie par le produit des redevances et des droits d'installation et d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Madame SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2016, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	49 442,61 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	76 930,44 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	162 896,80 €
014	Atténuation de produits	- €	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	5 980,08 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières	12 990,96 €	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	- €	76	Produits financiers	5 499,45 €
68	Dotation aux amortissements	- €	77	Produits exceptionnels	27,20 €
022	Dépenses imprévues	- €	78	Reprise sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section	21 028,72 €	042	Opération d'ordre transfert entre section	
			002	Résultats reportés	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		166 372,81 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		168 423,45 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilés	23 333,34 €	10	Dotations, Fonds divers (hors 1068)	
20	Immobilisations incorporelles		1068	Excédent de fonctionnement	14 200,00 €
204	Subventions d'équipements versées		138	Autres subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	3 431,35 €	165	Dépôts et cautionnement reçus	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
40	Opération d'ordre transfert entre section		040	Opération d'ordre entre section	21 028,72 €
			001	Résultat reportés	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		26 764,69 €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		35 228,72 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	36 968,64	14 174,45	0,00	14 174,45	36 968,64
Part affectée à investiss	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	166 372,81	168 423,45	26 764,69	35 228,72	193 137,50	203 652,17
Totaux	166 372,81	205 392,09	40 939,14	35 228,72	207 311,95	240 620,81
Résultat de clôture		**39 019,28**	**5 710,42**			**33 308,86**
	Besoin de financement		5 710,42			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00			
	Besoin total de financement		0,00			
	Excédent total de financement					

2 Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5 Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

20 356,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
18 663,28	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2017-36 : Budget Primitif du Camping – Exercice 2017
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La proposition de vote du Budget Primitif est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses de cette section concernent principalement le remboursement des emprunts, et en particulier celui contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et en assainissement, et l'acquisition de différents biens : télévisions, imprimantes…
Les Recettes d'investissement reprennent les amortissements des immobilisations, ainsi qu'une recette liée à l'affectation du résultat 2016.
Le budget 2017 s'équilibre en investissement à 41 956 €

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel, les consommations de fluides, l'entretien des bâtiments et du terrain. Ces dépenses sont compensées en grande partie par le produit des redevances et des droits d'installation et d'utilisation.
Le budget 2017 s'équilibre en fonctionnement à 177 805.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	57 170,00 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	77 481,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	155 142,14 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	6 554,42 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières	14 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprise sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section	21 600,00 €	042	Opération d'ordre transfert entre section	
			002	Résultats reportés	18 663,28 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		177 805,42 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		177 805,42 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilés	30 385,00 €	10	Dotations, Fonds divers (hors 1068)	
20	Immobilisations incorporelles		1068	Excédent de fonctionnement	20 356,00 €
204	Subventions d'équipements versées		138	Autres subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	5 860,58 €	165	Dépôts et cautionnement reçus	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
40	Opération d'ordre transfert entre section		040	Opération d'ordre entre section	21 600,00 €
001	Résultat reportés	5 710,42 €	001	Résultat reportés	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		41 956,00 €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		41 956,00 €

2017-37: ASCENSEUR A BATEAUX DES FONTINETTES - Compte administratif 2016 – Budget Principal – Adoption du Compte de Gestion – Affectation des résultats – Exercice 2016

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La situation comptable 2016 est la suivante :

1 SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement

2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses relatives à la rémunération du personnel administratif et des guides, à l'entretien du bateau et des bâtiments et aux diverses redevances de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Madame SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2016, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	14 787,16 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 612,97 €	70	Produits des services, du domaine et ventes di	18 100,05 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	40 000,00 €
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	0,87 €
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprise sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
			002	Résultats reportés	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		58 400,13 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		58 100,92 €

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 784,83			0,00	4 784,83
Part affectée à investiss						0,00
Opérations de l'exercice	58 400,13	58 100,92			58 400,13	58 100,92
Totaux	58 400,13	62 885,75			58 400,13	62 885,75
Résultat de clôture		**4 485,62 €**	- €			**4 485,62 €**

Besoin de financement	**0,00 €**
Excédent de financement	-
Restes à réaliser DEPENSES	0,00
Restes à réaliser RECETTES	0,00
Besoin total de financement	**0,00**
Excédent total de financement	

2 Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4 Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
5 Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

4485.62 €	au compte 002 (Déficit de fonctionnement reporté)

2017-38 : Budget primitif de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes - Exercice 2017
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La proposition de vote du Budget Primitif est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses relatives à la rémunération du personnel administratif et des guides, à l'entretien du bateau et des bâtiments et aux diverses redevances de gestion.
Le budget 2017 s'équilibre en fonctionnement à 61 795 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	15 795,00 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 400,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 309,38 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	300,00 €	74	Dotations et participations	40 000,00 €
66	Charges financières	300,00 €	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprise sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
			002	Résultats reportés	4 485,62 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		61 795,00 €	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		61 795,00 €

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
NEANT			NEANT		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €

2017-39 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2017
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant des taux d'imposition.
Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire ont fusionné pour devenir la CAPSO, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Cette fusion a un impact sur le plan fiscal, la variation des taux de fiscalité avant et après fusion nécessite d'ajuster les taux communaux. Il est donc proposé de réduire les taux d'imposition de la commune, afin d'éviter toute variation de la fiscalité qui pénaliserait les contribuables. La perte de recettes liée à la baisse des taux sera compensée par une correction de l'attribution de compensation.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les taux suivants pour l'année 2017 :

Taxes	Taux 2016 (en %)	Bases prévisionnnelles 2017	Taux 2017 (en%)	Produit prévisionnel 2017
Taxe d'Habitation	19.45	8 621 373,10 €	18,25	1 573 400,59 €
Foncier Bâti	21.44	17 104 731,34 €	20	3 420 946,27 €
Foncier Non Bâti	51.70	97 331,78 €	46,99	45 736 €
TOTAL GENERAL		**25 823 436,22 €**		**5 040 083,06 €**

2017-40 : Utilisation de la dotation de solidarité urbaine – Exercice 2016
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et de cohésion sociale spécifiquement destinée au développement social des communes répondant à certains critères, notamment au niveau de leurs efforts en faveur du logement social.

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, modifié sur ce point par l'article 139 de la loi n°2007-1800 du 24 décembre 2007 prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

Ainsi pour 2016, notre Ville comptant plus de 10 000 habitants et répondant aux critères de solidarité définis ci-dessus s'est vue attribuer une dotation de solidarité urbaine et a bénéficié à ce titre d'une attribution de 372 004.00 € (368 321 € en 2015 et 365 036 € en 2014).

Cette dotation de solidarité urbaine a contribué au financement d'opérations de développement social urbain retracées ci-dessous :

Répartition des actions de développement social urbain pour l'année 2016 :

❶ Subventions aux associations et établissements publics :

- Subvention au CCAS : 380 000 €
- Subvention au Centre Social Jean Ferrat (Hors DSP ALSH) : 240 000 €
- Subvention au Centre Social Jean Ferrat au titre de la (DSP ALSH) : 202 714,62 €
  Subvention aux associations à caractère sportif : 205 891 €
- Subvention aux écoles : 101 669.4 €
- Subvention à d'autres associations : 71 201 €

❷ Principales dépenses d'équipement :

- Travaux d'aménagement dans le cadre de l'ADAP
- 86 653 € dans le cadre de la politique de la ville (réalisation de jardins pédagogiques, aménagement d'un parking, arrêt bus et participation à l'aménagement de l'antenne du centre social)
- 28 933 € de travaux de réfection de l'allée principale du cimetière du bas,
- 79 859 € pour la rénovation de l'éclairage public rues G. Brassens, Avenue du Général de Gaulle
- 10 514 € pour l'équipement de la police municipale ; cinémomètre, alcotest, postes portatifs et terminal (Somme prise en charge pour moitié par la ville de Blendecques),
- 28 047 € pour l'aménagement et l'équipement d'une salle informatique pour l'école Haut Arques.
- 131 136 € au Parc de Loisirs avec le remplacement de 2 passerelles

❷ Actions en faveur des jeunes :

- 30 bons naissances délivrés pour 520 €
- Bourses aux élèves de lycée et étudiants : 13 830 €
- Actions Unicef (spectacles, transports enfants pour les spectacles, ...) dont 200 € de cotisations ; Grand carnaval pour un montant de 755 € et spectacles pour les enfants pour un montant de 31 484 €.
- Noël des enfants – sapins, coquilles,... (écoles publiques et école privée) : 8 569 €
- Transport des scolaires vers les salles de sport et vers la cantine : 16 805 €
- Services civiques : 1278 €

Actions en faveur du personnel communal

- Cours de français : 2 808 €
- Matériel de protection : EPI : 24 609 €
- Formations de professionnalisation (formation des agents) : 16 002 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du bilan des actions relatives au développement social urbain.

2017-41 : Demande de subvention auprès du Sénat dans le cadre de la réfection du mur du cimetière de l'Eglise Saint-Martin rue Adrien Danvers
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La municipalité a engagé en 2016 des travaux de rénovation du mur d'enceinte du Cimetière de l'Eglise Saint-Martin rue Adrien Danvers, en partenariat avec l'APRT (Association Promotion et Reconnaissance par le travail). Ces travaux doivent s'échelonner sur 3 ans.
Au cours de l'intervention, il a été constaté un affaiblissement conséquent d'une partie de ce mur sur 40 ml avec un risque d'effondrement sur le trottoir. Des mesures ont été prises afin de sécuriser cette zone et un étaiement a été réalisé.
L'ancienneté du mur associé à une rétention importante d'humidité ont entrainé un phénomène de pourrissement intérieur de la maçonnerie, masqué par une ancienne reprise superficielle de joints. Ces désordres nécessitent des travaux importants de rénovation impliquant la démolition de cette partie du mur et sa reconstruction tout en respectant l'esthétique. Ces travaux, réalisés en partie par entreprise et par l'APRT, ont été estimés à 116 758,08 € HT.
Vu l'importance des travaux,
Et compte-tenu de ce qui précède,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De solliciter une aide financière auprès d'un Sénateur du Pas-de-Calais, pour le montant maximum susceptible d'être délivré,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à finaliser le projet et présenter le dossier de subvention
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette demande.

2017-42 : Centre Social Jean Ferrat - Subvention de fonctionnement 2017 – Signature d'une convention
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement au Centre Social Jean Ferrat afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- faciliter, développer plus encore et coordonner l'Animation Sociale, Culturelle, Educative et de Loisirs sur le territoire de la Commune
- développer des services et des activités à caractère social pour l'intégration et l'épanouissement des habitants, des familles et des jeunes de la Commune et des Communes voisines. Le Centre Social Jean Ferrat propose un accueil pluri-générationnel avec comme objectifs la lutte contre l'exclusion et la promotion de la citoyenneté
- organisation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- intervention au titre des rythmes scolaires

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2017, l'attribution d'une subvention s'élevant à 240 000 € en faveur du Centre Social Jean Ferrat, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2017-43 : Loyers – Mise en place du prélèvement automatique
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
CONSIDERANT
- La demande des locataires d'avoir la possibilité de régler leur loyer par prélèvement automatique,
- La possibilité d'une mise à disposition à titre gratuit par le Trésor Public d'un logiciel de création de fichier bancaire de prélèvement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - de mettre en place le prélèvement automatique pour l'encaissement des loyers
2°- d'accorder aux locataires, la possibilité d'effectuer un paiement par prélèvement automatique le 15 de chaque mois
3° - d'autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches administratives et comptables et de procéder à l'enregistrement des recettes correspondantes : contrat avec l'usager et transmission des autorisations de prélèvement aux établissements bancaires

2017-44 : Piscine municipale – création d'une carte d'abonnement 10 séances demandeurs d'emploi non indemnisés sans restriction d'âge sur présentation de la carte de Pôle Emploi et allocataires du RSA sur présentation d'un justificatif récent, étudiants de moins de 30 ans, seniors de plus de 65 ans et personnes en situation de handicap et modification des critères d'âge.
Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON
Par délibération en date du 12 juillet 2016, le Conseil Municipal a fixé les droits d'entrée à la piscine municipale.
Compte tenu de la demande de ce public désigné pour faciliter le paiement de leurs droits d'entrée par abonnement et pour préciser l'âge d'accès aux ateliers d'activité aquatique adulte,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1 **De créer une carte d'abonnement et modifier les critères d'âge ainsi qu'il suit des droits d'entrée à la Piscine Municipale :**

	Tarif actuel	Nouveau tarif
* Demandeurs d'emploi non indemnisés sans restriction d'âge sur présentation de la carte de Pôle Emploi et allocataires du RSA sur présentation d'un justificatif récent, étudiants de moins de 30 ans, seniors de plus de 65 ans et personnes en situation de handicap …	1.70 €	1.70 €
*** Carte d'abonnement 10 séances : Demandeurs d'emploi non indemnisés sans restriction d'âge sur présentation de la carte de Pôle Emploi et allocataires du RSA sur présentation d'un justificatif récent, étudiants de moins de 30 ans, seniors de plus de 65 ans et personnes en situation de handicap …**	-	**17.00 €**
* Gymnastique Aquatique **(+ 16ans)**: Carte de 5 entrées.....	23.50 €	23.50 €
* AQUABIKE **(+ 16ans)**: Billet individuel.....	7.50 €	7.50 €

2 d'encaisser ces différents droits au moyen de la régie de recette municipale « Piscine », ou par l'émission d'un titre de recettes pour les accueils de loisirs et les établissements scolaires.
3 d'imputer les recettes à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 70631-413 des budgets 2017 et suivants.

2017-45 : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du stade A. André
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Préfet du Pas-de-Calais au titre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local 2017, dans le cadre du projet de réfection de la toiture du stade A. André.

Ce fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) créé en 2016 est reconduit en 2017. Pour 2017, ce fonds s'élève désormais à 1,2 milliard d'euros, dont :

- 450 millions consacrés aux grandes priorités d'investissement
- 150 millions pour financer les pactes métropolitains d'innovation
- 384 millions permettant de porter la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à un milliard d'euros
- 216 millions en faveur des contrats de ruralité.

Il a pour objectif d'aider les collectivités dans la réalisation de travaux et de projets directement liés à la vie quotidienne et à la rénovation des équipements et bâtiments publics.
Les opérations consistent à renforcer l'isolation des combles, et remplacer la couverture et le désamiantage de la toiture du stade Alfred André – Vestiaires et tribunes Maurice Marion.
- Le coût de ces travaux est estimé à 286 430 € HT.
- Le plan de financement est défini ainsi :

<table>
<tr><th colspan="2">DEPENSES</th><th colspan="2">RECETTES</th></tr>
<tr><td>Honoraires sur Travaux</td><td></td><td>Subvention FSIL sollicitée (47%)</td><td>142 823 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Travaux</td><td rowspan="2">286 430 €</td><td>Autres subventions DETR (25%)</td><td>71 607 €</td></tr>
<tr><td>Fonds propres de la Ville d'Arques (25%)</td><td>129 286 €</td></tr>
<tr><td>TVA (20%)</td><td>57 286 €</td><td>Emprunt</td><td></td></tr>
<tr><td>MONTANT TTC DE L'OPERATION</td><td>343 716 €</td><td>MONTANT TTC DE L'OPERATION</td><td>343 716 €</td></tr>
</table>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1) D'autoriser le Maire à solliciter le Préfet du Pas-de-Calais au titre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local 2017, dans le cadre du projet de réfection de la toiture du stade A. André.
2) D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision

2017-46 : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Préfet du Pas-de-Calais au titre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local 2017, dans le cadre du projet de requalification du centre-ville d'Arques.

Ce fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) créé en 2016 est reconduit en 2017. Pour 2017, ce fonds s'élève désormais à 1,2 milliard d'euros, dont :

- 450 millions consacrés aux grandes priorités d'investissement
- 150 millions pour financer les pactes métropolitains d'innovation
- 384 millions permettant de porter la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à un milliard d'euros
- 216 millions en faveur des contrats de ruralité.

Il a pour objectif d'aider les collectivités dans la réalisation de travaux et de projets directement liés à la vie quotidienne et à la rénovation des équipements et bâtiments publics.
Le projet consiste à requalifier le centre-ville d'Arques (62), sur le périmètre inscrit entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la place Roger Salengro.
Cette opération vise à développer les infrastructures permettant la construction et le déploiement de programmes de logements, d'équipements et d'activités, sur les anciens tènements industriels en friche du centre-ville, dont l'usine historique de l'entreprise Arc International.
Dans le cadre du projet, en termes d'objectifs, la Commune d'Arques souhaite :

- Développer 300 nouveaux logements environ sur trois secteurs distincts constituant le périmètre opérationnel (logements collectifs en locatif social, logements individuels en bande en accession sociale et en libre, maisons modèles urbaines en libre) ;
- Créer 600 m² d'activités et de commerces sur des cellules de moins de 150 m² en rez-de-chaussée ;
- Réaliser une cité verrière en partenariat avec Arc International ;
- Concevoir une halle d'environ 1 170 m² et son parvis pour les marchés et manifestations festives sur la zone anciennement occupée par les sites industriels.

La Ville d'Arques aspire également à mener une réflexion sur la requalification des quais, l'aménagement de nouvelles voies et venelles et la restructuration des espaces.
Il s'agit également de donner du « corps » au centre-ville en mettant en lien différentes parties de la ville et en faisant dialoguer les deux rives du canal ainsi que d'inscrire le futur quartier dans une trame verte à grande échelle.
Les travaux de requalification du centre-ville s'étendent jusque fin 2020.
Ces travaux feront l'objet de marchés subséquents, néanmoins les premiers travaux débuteront dès 2017.
- Le coût de ces travaux est estimé comme indiqué ci-dessous :
Etudes : 561 380 € HT – date de valeur mars 2017, décomposée comme suit :

- AMO montage et suivi opérationnel : 143 080 €,
- MOE faisabilité technique et financière sur base AVP : 23 300 € HT,
- MOE infrastructures : 270 000 € HT,
- Géomètre-Topographe : 50 000 € HT,
- Coordonnateur SPS : 75 000 € HT.

Travaux : 4 377 980 € HT

Soit un total de : 4 939 360 € HT

- Le plan de financement est défini ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires sur Travaux	**561 380 €**	Subvention FSIL sollicitée (50%)	**2 469 680 €**
Travaux	**4 377 980 €**	Autres subventions	**0 €**
		Fonds propres de la Ville d'Arques	**3 457 552 €**
TVA (20%)	**987 872 €**	Emprunt	**0 €**
MONTANT TTC DE L'OPERATION	**5 927 232 €**	**MONTANT TTC DE L'OPERATION**	**5 927 232 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

1 D'autoriser le Maire à solliciter le Préfet du Pas-de-Calais au titre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local 2017, dans le cadre du projet de réfection du centre-ville d'Arques, pour le montant maximum susceptible d'être alloué,

2 D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision

2017-47 : Politique de la Ville – Programmation 2017 – Demande de subvention
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains fait apparaitre un quartier prioritaire couvrant la commune d'Arques : le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » qui concerne également les communes de Saint-Omer et de Longuenesse.
Ces quartiers ont été définis par l'État en fonction du critère de concentration des bas revenus. Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires enregistre sur ce quartier un revenu médian annuel de 6 700 €.
La résidence du Square Marcel Pagnol intègre ce périmètre.
Comme le définit la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. »
Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.
Elle mobilise et adapte les actions relevant des politiques de droit commun et lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.
A cet effet, les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient:

- en premier lieu de la mobilisation des politiques publiques de droit commun, qu'elles soient de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités territoriales, incluant pour ces dernières la gestion des fonds européens ;
- en second lieu des instruments spécifiques de la politique de la ville :
  - Les « avantages automatiques » fixés par voie législative et réglementaire. Ces avantages s'établissent dans les périmètres stricts des QPV,
  - Les crédits d'intervention spécifiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de programmes nationaux (adultes relais, programme de réussite éducative ...) et de l'appel à projet annuel.

Un contrat de ville a été signé pour la période 2015-2020 à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et d'autre part le Président de la CAPSO et les Maires des communes concernées. La loi du 21 février 2014 prescrit également la signature du contrat par le Conseil Régional et le Conseil Général.
La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a, dans ce cadre, lancé l'appel à projet du contrat de ville pour l'année 2017.
La ville d'Arques a, concernant la programmation 2017, déposé un dossier dans la continuité des actions déjà menées et financées:
Pour faire suite à la création des jardins pédagogiques en 2015 et la création du parking en 2016, il nous apparaît nécessaire d'accroitre le lien social, en implantant une aire de jeux afin de créer un espace de convivialité parents-enfants.
Description de l'action : Création d'une aire de jeux quartier Camus
Le coût total de l'action est estimé à 76 000.00€ TTC
Une subvention est sollicitée auprès de la région dans le cadre du Contrat de Ville 2017.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier porté directement par la Ville dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville et à solliciter les financements correspondants, ainsi que de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire.

URBANISME

2017-48 : Bilan des cessions-acquisitions pour l'année 2016
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.
Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
En application de la règlementation susvisée,
Le Conseil Municipal, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2016.

2017-49 : Abondement de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages de la CAPSO – 2017-2018
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Dans un contexte de marché immobilier difficile où le parcours résidentiel des ménages est rendu compliqué par l'accessibilité aux crédits bancaires, les jeunes ménages ne peuvent accéder à la propriété et restent captifs du parc locatif.
Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Saint-Omer « 2012-2017 » et de son action »renforcement de la politique d'accession à la propriété », la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a mis en place à titre expérimental, une aide à l'accession à la propriété destinée aux jeunes ménages primo-accédants durant l'année 2016.

Cette action a permis à 128 ménages de bénéficier d'un accompagnement financier dans leur projet d'acquisition, leur permettant ainsi d'accéder au crédit immobilier ou de réaliser leur projet d'amélioration durable de leur habitat par l'économie d'une partie de leur apport.
Aussi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a décidé par délibération n°110-117 du 19 janvier 2017 de reconduire cette aide pour les années 2017 et 2018.
Un engagement communautaire sur 220 dossiers par an a été arrêté.

1. **Les critères retenus**

- Statut du bénéficiaire :
  - Le bénéficiaire de l'aide ne peut être qu'une personne physique.
  - Le bénéficiaire de l'aide est l'ensemble des acquéreurs inscrits sur le compromis de vente et l'acte de vente.

- Age du bénéficiaire :
  - Le bénéficiaire ne peut avoir plus de 35 ans à la date de signature de l'acte de vente (jusqu'à la veille du 36ème anniversaire)
  - En cas de coacquisition, la moyenne de l'âge est la référence. Elle ne peut être supérieure à 35 ans. Par ailleurs, la personne la plus âgée ne peut avoir plus de 40 ans à la date de signature de l'acte de vente.

- Primo-accession :
  - Le bénéficiaire ne doit pas avoir été propriétaire les deux années précédant la signature de l'acte de vente. Cette obligation s'applique pour tout type de bien à usage d'habitation, quel que soit son occupation (location, résidence principale, occupation à titre gratuit, vacant) et ceci pour chacun des coacquéreurs.

- Biens immobiliers éligibles :
  - Dans l'ancien : le logement devra être construit depuis plus de 30 ans.
  - Dans le neuf : l'aide communautaire sera apportée aux bénéficiaires de programmes d'accession sociale à la propriété portés par les bailleurs sociaux (ou leur filiale d'accession) à travers les opérations éligibles au Prêt Social Location – Accession (PSLA).

Dans les deux cas, le bien acquis doit être destiné dans son intégralité à un usage exclusif d'habitation, exception faite, si le bien comprend un local professionnel destiné à l'usage d'un des acquéreurs.

2. **Les engagements des bénéficiaires**

- Vente anticipée du logement :
  - En cas de revente, même partielle, du bien immobilier le bénéficiaire s'engage à rembourser l'aide au prorata-temporis de l'occupation.

- Occuper le bien à titre de résidence principale :
  - Le bénéficiaire de l'aide s'engage à occuper, dans son intégralité, le logement à titre de résidence principale durant 5 ans. En cas de mise en location, de transformation en local professionnel ou de résidence secondaire, même sur une partie du bien (exception faite, si le local professionnel est destiné à l'usage d'un des acquéreurs), le ménage devra rembourser dans son intégralité l'aide de la CAPSO.

Le montant de l'aide communautaire :
La mise en œuvre opérationnelle de cette action se fera sur la base d'une aide communautaire de 4 000 € par logement.

Elle pourra être abondée par les communes qui le souhaitant par une aide complémentaire dont le montant maximum ne pourra pas dépasser 4 000 €.
Cette aide pourrait être cumulable avec ceux qui effectuent des travaux de ravalement de façade.
Ce soutien communal n'a pas de caractère obligatoire.
Aussi, au regard de ce qui précède,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune d'Arques répondant aux critères de l'aide,
- de fixer le montant de la subvention communale à 1 500 € par logement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,
- de retenir éligibles les dossiers déposés depuis le 1er janvier 2017.

2017-50 : Aide communale au ravalement des façades
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L 132-2 et R132-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2014-143 du Conseil Municipal du 12 juin 2014 portant obligation de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en cas de travaux de ravalement
Considérant que la Commune souhaite mettre en place une aide communale aux ravalements des façades, afin d'assurer la qualité des ravalements et de conserver un tissu urbain en bon état et un patrimoine caractéristique de la commune,
Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'attribution de cette aide communale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de mettre en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades,
- d'approuver les dispositions du règlement.

2017-51 : Cession des parcelles A 1525 et A 1690 sises à l'entrée du Marais
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis du service des Domaines du 21 mars 2017,
Considérant, que la Commune d'Arques est propriétaire des parcelles cadastrées section A 1525, d'une contenance de 84 m², et A 1690 d'une contenance de 134 m², sises à l'entrée du Marais,
Ces deux parcelles sont situées en zone UD au Plan Local d'Urbanisme (zone de densité moyenne, affectée essentiellement à l'habitat et aux activités qui en sont le complément).
Or, elles sont occupées par les propriétaires riverains suivants :
- Madame Marie-Thérèse VERGRIETE épouse CASTELAIN, domiciliée 32 rue des Cévennes à Arques,
- Madame Catherine LOTHE et Monsieur Jean-Marc PECRO, domiciliés 55 rue de Lorraine à Arques,
- Madame Muriel BUNNENS et Monsieur Robert HERTSOEN, domiciliés 53 rue de Lorraine à Arques,
- Madame Virginie OFFRE et Monsieur Jérémy WAEGHE, domiciliés 51 rue de Lorraine à Arques.
La Commune d'Arques entend régulariser cette situation.
En date du 21 mars 2017, une estimation des parcelles a été réalisée par les services de France Domaine, relevant le prix du bien à hauteur de 6€ le m², soit 1 308 €.
Les propriétaires riverains ayant entretenu ces parcelles pendant de nombreuses années, la Commune leur a donc proposé :
-que la cession de ces parcelles soit effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de paiement,
- que les frais de géomètre soient pris en charge par la Commune d'Arques pour des modalités pratiques, puis qu'ils soient refacturés à tous les acquéreurs,

- que les frais de notaire soient à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de passer outre l'avis du service des Domaines du 21 mars 2017 et de décider la cession des parcelles cadastrées section A 1525 et A 1690, situées à l'entrée du Marais, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, conformément au plan,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,
- d'autoriser Madame le Maire à régler les frais de géomètre et de facturer cette dépense auprès de Madame Marie-Thérèse VERGRIETE épouse CASTELAIN, Madame Catherine LOTHE et Monsieur Jean-Marc PECRO, Monsieur Muriel BUNNENS et Monsieur Robert HERTSOEN, Madame Virginie OFFRE et Monsieur Jérémy WAEGHE,
- de confier à la SCP COCKENPOT MERVEILLE GERONNEZ LOBRY-COCKENPOT (36, rue Allent, BP 20033, 62 501 Saint-Omer CEDEX) la rédaction de l'acte authentique.

2017-52 : Logements de fonction du personnel enseignant – Procédure de déclassement du logement sis 5 rue Jean Giono

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le logement de fonction du personnel enseignant sis 5 rue Jean Giono est situé sur la parcelle cadastrée section G 1033, comprenant le groupe scolaire Albert Camus.

Il est vacant depuis le 1er mai 2016.

L'évolution du statut des instituteurs vers le corps des professeurs des écoles, ne bénéficiant plus de logements de fonction gratuits, a conduit à la libération de l'immeuble par ses occupants.

Afin de soumettre ce logement à la location, il convient de déclasser du domaine public scolaire le logement sis 5 rue Jean Giono, qui était précédemment affecté à une vocation de logement de fonction du personnel enseignant.

La désaffectation effective de ce logement, en vue de son déclassement, est soumise à l'avis préalable de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais sur la désaffectation du logement sis 5 rue Jean Giono, en vue de son déclassement du domaine public scolaire.

2017-53 : ZAC de la Forêt– Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Forêt

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 13 novembre 2007 portant création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Forêt,

Vu la délibération du 7 juillet 2010 confiant à la SEM ACED une mission d'aménageur pour la ZAC de la Forêt,

Vu la délibération n°2015-193 du 16 décembre 2015 relative au protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC de la Forêt sur le territoire de la Commune d'Arques

Vu le rapport de présentation,

En application de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

- De supprimer la ZAC de la Forêt,
- De rétablir la taxe d'aménagement sur l'ancien périmètre de la ZAC,
- De procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme à savoir :
    - Affichage pendant un mois en mairie avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
    - Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté. Les effets juridiques attachés à la suppression de cette zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

- D'autoriser Madame le Maire à engager toute procédure utile afin de procéder à l'éventuelle mise à jour du PLU de la Commune.

CULTURE

2017-54 : Don de livres et revues au centre social Jean Ferrat
Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

Le vendredi 20 janvier 2017, la médiathèque municipale a organisé une bourse aux livres, CD et revues qui avaient été retirés de la collection et qui étaient en bon état.
A l'issue de cette bourse, il est resté des invendus. Le centre social Jean Ferrat est intéressé par des livres et revues parmi ces documents pour les utiliser dans le cadre de leurs activités.
Il est donc proposé de faire un don de 29 documents au centre social d'Arques (romans, bandes dessinées et revues).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de se prononcer en faveur du don de livres et de revues pour le Centre social,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

AFFAIRES SCOLAIRES

2017-55 : Classe découverte - Ecole Elémentaire A. Camus -Participation Communale.
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 55 € par participant pour une classe découverte à la mer.
L'Ecole Elémentaire A. Camus a présenté son projet de séjour à Zuydcoote au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement, qui aura lieu du 15 au 19 mai 2017 et qui concerne 27 élèves de CE2, 23 de CM2, 7 élèves d'Ulis, 3 enseignants et 5 adultes accompagnateurs.
Afin d'alléger la contribution payée par les familles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de verser une subvention de 3575 € directement à l'établissement scolaire.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2017.

2017-56 : Classe découverte et séjour éducatif - Ecole Primaire Jules Ferry -Participation Communale.
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 90 € par participant pour une classe de neige ou un séjour linguistique. Le montant de la participation pour une classe découverte s'élève à 55 € par participant.
L'Ecole Primaire Haut-Arques a présenté son projet de séjour à en Italie, qui aura lieu du 03 au 07 avril 2017 et qui concerne 37 élèves et 9 adultes accompagnateurs. Ce séjour, d'un budget prévisionnel de 17 020 € est financé à hauteur de 12 880 € par l'association de l'école et l'association de parents d'élèves, par les familles à hauteur de 180 € /enfant et par les accompagnateurs à hauteur de 200 €/personne. Le montant de la subvention communale pour ce séjour s'élève à 4 140 €.
Par délibération n°2017-05 en date du 13 mars 2017, cette subvention d'un montant de 4 140 € a été octroyée par anticipation, et ce afin de permettre le bon déroulement du séjour en Italie.
L'Ecole a présenté un second projet de classe découverte à Strasbourg, qui aura lieu en mai 2017 et qui concerne 21 élèves et 5 adultes accompagnateurs. Ce séjour, d'un budget prévisionnel de 10 450 € est financé à hauteur de 9 020 € par l'association de l'école et l'association de parents d'élèves, par les familles à hauteur de 130 € /enfant et par les accompagnateurs à hauteur de 150 €/personne.

Afin d'alléger la contribution payée par les familles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de verser une subvention de 1 430 € directement à l'établissement scolaire.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2017.

CIMETIERE

2017-57 : Actualisation des tarifs de revente des sarcophages, des cases de columbarium et de cavurnes
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE
Par délibérations n° 2014-107 du 17 avril 2014, n° 2016-136 du 12 juillet 2016, le Conseil Municipal a fixé le prix de revente des sarcophages 2 et 3 places, des cases de columbarium et de cavurnes.
Considérant la pose d'une nouvelle section de sarcophages et de cavurnes ainsi que de l'évolution des prix de construction depuis ces dates, il convient de réajuster le montant de ces droits.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :
- de fixer les tarifs des sarcophages, des cases de columbarium et des cavurnes comme suit :

		Jusqu'au 30 avril 2017	A compter du 1er mai 2017
SARCOPHAGE 2 PLACES		850.00 €	915.00 €
SARCOPHAGE 3 PLACES		1 100.00 €	1 150.00 €
COLUMBARIUM	30 ans	450.00 €	480.00 €
	50 ans	670.00 €	700.00 €
CAVURNES	30 ans	530.00 €	550.00 €
	50 ans	730.00 €	750.00 €

2017-58 : Demande de substitution de concession E22 N°47
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE
Monsieur et Madame DEBREU FENET Henri et Josette demeurant 14 A Rue de l'Europe à ARQUES (Pas de Calais), propriétaires de la concession E22 N°47 sollicitent, pour raisons familiales, la substitution de la concession à Monsieur et Madame PELERIN PLUMYOEN Philippe et Marie-France demeurant 8 rue du Morteau à ACQUIN-WESTBECOURT (Pas de Calais) qui acceptent la proposition.
Il s'agit d'une concession nue délivrée à perpétuité sise dans le Cimetière Communal St -Martin d'Arques, d'une surface au sol de 3.125 m2, Section E22 - parcelle n° 47 – titre de concession n° 2663 du 10 juin 1977.
L'enquête menée par les Services Municipaux a révélé la parfaite légitimité de la demande formulée qui ne dissimule aucune préoccupation mercantile.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'émettre un avis favorable à cette demande,
- d'autoriser la substitution.

2017-59 : Demande de substitution de concession partie B3 N°1
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE
Madame DELLIS Brigitte demeurant 5 Rue de la Poissonnerie à SAINT-OMER (Pas de Calais), propriétaire de la concession B3 N°01 d'une superficie de 14.85 m² sollicite, pour raisons familiales, la substitution d'une partie de la concession soit 3.125 m² à Monsieur et Madame MACREL DELEGLISE José et Daniela demeurant 14 rue Jules Ferry à ARQUES (Pas de Calais) qui acceptent la proposition.
Il s'agit d'une concession vide délivrée à perpétuité sise dans le Cimetière Communal St -Martin d'Arques, d'une surface au sol de 3.125 m2, Section B3 - parcelle n° 01 A (nouvelle numérotation) située à droite près de l'allée– titre de concession n° 2813 du 13 juin 1980.

L'enquête menée par les Services Municipaux a révélé la parfaite légitimité de la demande formulée qui ne dissimule aucune préoccupation mercantile.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'émettre un avis favorable à cette demande,
- d'autoriser la substitution.

FINANCES

2017-60 : Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal - Subvention de fonctionnement 2017 –
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :
- offrir divers avantages, notamment matériels, aux agents de la Mairie d'Arques et à leur famille, aux occasions précisées dans le règlement intérieur,
- développer les rapports de convivialité entre les agents de la Mairie d'Arques,
- manifester sa sympathie à l'occasion d'événements survenant à ses membres ou d'autres personnes avec lesquelles il peut être amené à entretenir des relations.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2017, l'attribution d'une subvention s'élevant à 22 000 € en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, la signature d'une convention avec cette Association est donc facultative.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2017-61 : Autorisation de programme et crédits de paiement - Plan de gestion des étangs de Malhôve et Beauséjour - Bilan annuel d'exécution
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).
Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n°2012-176 du 4 décembre 2012 de mettre en œuvre une AP pour ce projet.
Lors de l'instauration de cette AP, le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établissait à 800 000 € HT de 2013 à 2015, soit 956 800 € TTC.
La participation attendue des cofinanceurs s'établissait comme suit (sur le montant HT) :

- FEDER : 107 000 €
- Région : 88 000 €
- Région (au titre de la programmation pays) : 205 000 €
- Agence de l'eau : 190 000 €
- Participation communale : 210 000 € (+ 156 800 € au titre de la TVA qui sera récupérée en n+1 au titre du FCTVA)

La fiche fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Avancement de la démarche

Les marchés de travaux ont été attribués en juillet 2013, mais n'ont pas connu de début d'exécution en 2013 (en dehors du fauchage des étangs qui a été réalisé en septembre). En 2014 et 2015, l'ensemble des travaux ont été réalisés. Une seule situation de marché restait à régulariser en 2016 pour un montant trop versé de 570.37 €.

Actualisation des montants de l'AP/CP

Le montant de l'APCP définitif (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 527 817 € TTC de 2013 à 2016 pour la partie investissement.
La valorisation de la main d'œuvre des services de la Ville concernant l'entretien (travaux en régie et imputation en section de fonctionnement) n'est quant à elle, pas valorisée dans l'APCP.
Le faucardage et le transport de l'élodée qui correspondent à des dépenses de fonctionnement ne sont également pas reprises dans la valorisation globale de l'APCP.
Ces deux éléments d'entretien font l'objet d'un subventionnement de l'agence de l'eau qui n'est pas repris non plus dans la valorisation de l'APCP.
Les crédits de paiement correspondant à l'investissement sont repris dans la fiche ci-annexée.
Les participations des cofinanceurs s'établissent comme suit au vu des travaux réalisés :

- FEDER : 35 894 €
- Région : 234 073 €
- Agence de l'eau : 92 276 € (non compris les 39 600€ représentant l'entretien)
- Fédération Départementale de l'Energie : 7000 €
- Participation communale sur la part investissement : 157 437 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessus et la fiche annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

2017-62 : Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes - autorisation de programme et crédits de paiement – Ajustement

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)
Par délibération n°2013-65 du 23 mars 2013, le conseil Municipal a attribué le marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'ascenseur à bateaux des fontinettes au groupement de commande TKINT-IOA-EUROMAPPING-CREATIME.
Ces travaux consisteront en :

- La rénovation de la structure métallique de l'édifice
- La restauration du bâtiment
- La mise en place d'une scénographie

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondant sur les exercices 2015 à 2020 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement sur cette période.
Le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 5 813 573 € HT, soit 6 976 288 € TTC.
Une fiche fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- D'ajuster la répartition des crédits de paiement ainsi que suit :
  Montant global de l'AP : 6 976 288 € TTC
  - ✓ Réalisé 2013-2016 : 262 179.6 €
  - ✓ CP 2017 : 100 000 €

- ✓ CP 2018 : 2 421 667 €
- ✓ CP 2019 : 2 433 333 €
- ✓ CP 2020 : 1 759 108.4 €

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

- ✓ Mécénat : 250 000 €
- ✓ Cofinanceurs : 3 635 770 €
- ✓ COMMUNE : 1 954 856 €

- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2017 et suivants.
- D'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes.

AFFAIRES SCOLAIRES

2017-63 : AEP Saint Martin Sainte Thérèse – Fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2017-2018

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération n°11 en date du 24 Novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'adoption d'un Contrat d'Association avec l'Ecole Privée St Martin-Ste Thérèse et donc la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires domiciliés à Arques, sous forme d'une subvention annuelle.

Après examen des dépenses de l'enseignement public réalisées au cours de ces dernières années scolaires, il a été convenu de réviser le montant de cette participation à partir de l'année scolaire 2006/2007.

Le Conseil Municipal a ainsi fixé le montant de la participation à 475 € / élève par délibération n°2010-69 du 12/04/2010 pour l'année scolaire 2009/2010, a maintenu ce montant par délibération n°2011-50 du 28 mars 2011 pour l'année scolaire 2011/2012, a fixé le montant de la participation à 493, 59 € pour l'année scolaire 2012/2013 par délibération n° 2012-106 du 2 juillet 2012, a fixé le montant de la participation à 545, 05 € pour l'année scolaire 2013/2014 par délibération n°2013-53 du 26 mars 2013, a fixé le montant de la participation à 491, 31 € pour l'année scolaire 2014/2015 par délibération n°2014-50 du 10 mars 2014, a fixé le montant de la participation à 466.05 € pour l'année scolaire 2015/2016 par délibération n°2015-58 du 14 avril 2015, et à fixe le montant de la participation à 540.64 € pour l'année scolaire 2016/2017 par délibération n°2016-91 du 28 avril 2016.

La circulaire du 15 février 2012 a précisé les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite loi Carle) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.

Sur la base de celle-ci, le coût moyen d'un élève fréquentant une école publique Arquoise a été recalculé sur la base du compte administratif 2016. Celui-ci s'établit à 571.96 € par élève (347 181.31 € € pour 607 élèves scolarisés dans le public en 2016 contre 339 523.94 € pour 628 élèves scolarisés dans le public en 2015), le calcul ayant été établi en sortant de la base de dépenses les frais acquittés directement par la commune pour l'école privée et les écoles publiques (dictionnaires, entrées cinéma et transport, …).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de fixer le montant de la participation communale à 571.96 € par élève Arquois pour l'année scolaire 2017/2018, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2016 (139 enfants), une subvention de 79 502.44 €.

2°) d'imputer la dépense à provenir sur les crédits inscrits à l'article 6574 de la fonction 20 au Budget 2017.

FINANCES

2017-64 : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 dans le cadre des travaux de sécurisation des écoles communales
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Préfet du Pas-de-Calais au titre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local 2017, dans le cadre des travaux de sécurisation des écoles communales.

Ce fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) créé en 2016 est reconduit en 2017. Pour 2017, ce fonds s'élève désormais à 1,2 milliard d'euros, dont :

- 450 millions consacrés aux grandes priorités d'investissement
- 150 millions pour financer les pactes métropolitains d'innovation
- 384 millions permettant de porter la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à un milliard d'euros
- 216 millions en faveur des contrats de ruralité.

Il a pour objectif d'aider les collectivités dans la réalisation de travaux et de projets directement liés à la vie quotidienne et à la rénovation des équipements et bâtiments publics.
Les opérations consistent à installer un système d'alarmes dans l'ensemble des écoles communales.
Ce système d'alarmes permet notamment d'envoyer l'alerte sur des talky-walkies de la police municipale ou sur des numéros de téléphone.
- Le coût de ces travaux est estimé à 31 466 € HT.
- Le plan de financement est défini ainsi :

<table>
<tr><th colspan="2">DEPENSES</th><th colspan="2">RECETTES</th></tr>
<tr><td>Honoraires sur Travaux</td><td></td><td>Subvention FSIL sollicitée (80%)</td><td>25 172.8 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Travaux</td><td rowspan="2">31 466 €</td><td>Autres subventions</td><td>0 €</td></tr>
<tr><td>Fonds propres de la Ville d'Arques (20%)</td><td>12 586.4 €</td></tr>
<tr><td>TVA (20%)</td><td>6 293.2 €</td><td>Emprunt</td><td></td></tr>
<tr><td>MONTANT TTC DE L'OPERATION</td><td>37 759.2 €</td><td>MONTANT TTC DE L'OPERATION</td><td>37 759.2 €</td></tr>
</table>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1. D'autoriser le Maire à solliciter le Préfet du Pas-de-Calais au titre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local 2017, dans le cadre des travaux de sécurisation des écoles communales.
2. D'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision

Séance levée à 20h00

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 12 avril 2017

Le Secrétaire de séance,

Laurence LOTTERIE

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT